

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Clermont-Ferrand, le 25 JAN. 2013

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Sylvie Monnet
Sylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

**COMMISSION de SUIVI de SITE du POLE DE TRAITEMENT
de DECHETS MENAGERS et ASSIMILES
« VERNEA »**

**REUNION DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2012 A 10 H 00
SUR SITE**

La Commission de suivi de site du pôle « Vernea » s'est réunie le mercredi 05 décembre 2012 à 10 h 00, sur site, chemin des domaines de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND, sous la présidence de M. Eric DELZANT, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme.

◆ ◆ ◆

Participaient à la réunion :

M. Jean Bernard BOBIN, Secrétaire Général,

⇒ **M. Hervé VANLAER**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Mme Estelle POUTOU, responsable activité impact chronique (DREAL)

M. Laurent BRESSON, Directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires,

M. Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement

Lieutenant Colonel MONCEL, Chef du groupement de prévention des risques au SDIS,

M. Jean Paul PASCAL, cellule risques environnement à l'Agence Régionale de Santé-Délégation Territoriale du Puy de Dôme

M. Alexandre SUBLARD, président de VERNEA

M. Jérôme DE DOMPSURE, directeur de VERNEA

M. Olivier TROESCH, directeur technique pour le groupe SITA,

M. Gabriel GAY, président du Valtom,

M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du Valtom,

M. Alain BARDOT, représentant Clermont-Communauté,

Mme Odile VIGNAL, représentant la commune de Clermont-Ferrand,

Mme Christine MANDON, représentant la commune d'Aulnat,

Mme Georgette DOLLAT, représentant la commune de Lempdes,

M. Daniel VOGT, représentant la commune de Cournon,

M. Jean-Pierre BAUBET, représentant l'association « Alerte déchets »,

M. Daniel VIGIER, représentant la fédération départementale pour l'environnement et la nature du Puy-de-Dôme,

M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,
M. André CHEMIZARD, président de l'association « CLoVIS »,
M. Bertrand MALUGA, responsable du pôle,
M. Lylia FONTES, animateur sécurité-environnement-qualité,

1-INTERVENTION D'OUVERTURE DE M. LE PREFET

M. le Préfet, très heureux de présider la première réunion de cette commission, remercie l'ensemble des participants de leur présence. Bien que récemment nommé dans le département, il n'a pas vécu l'histoire de ce site mais connaît bien son historique ainsi que les oppositions fortes qui se sont manifestées à l'encontre de ce projet. Une nouvelle ère s'ouvre désormais avec l'installation de cette instance, lieu de concertation. Il assure l'assistance, de son objectivité au regard du fonctionnement du site et garantit un suivi scrupuleux de la réglementation applicable. L'Etat se doit d'être impartial et de défendre avant tout l'intérêt général.

La gestion des déchets est de la compétence des communes et de leur groupement. Dans le Puy-de-Dôme et une partie de la Haute-Loire, la quasi-totalité des collectivités ont transféré leur compétence « traitement » à un syndicat, le Valtom. Celui-ci a élaboré un projet de pôle de traitement de déchets et a, pour cela, passé une délégation de service public à un exploitant privé. Ce pôle de traitement repose sur l'incinération des déchets mais comprend aussi d'autres installations, un méthaniseur, un centre de compostage, une installation de pré-traitement.

Différentes autorisations ont été sollicitées auprès de l'Etat qui a dû statuer en fonction du droit et non sur le choix de telle ou telle filière de traitement de déchets. Les très nombreuses décisions rendues par la justice administrative ont d'ailleurs, à de rares exceptions près, confirmé les décisions prises par l'Etat.

Le projet « Vernéa » est maintenant bien avancé et sa mise en service est prévue dans moins d'un an. Avec la saturation du site de Puy Long prévue en juin 2013, cela permettra d'offrir un exutoire nécessaire aux déchets du département.

Certains membres de la commission se posent des questions sur les conséquences que l'exploitation d'un incinérateur peut entraîner sur l'environnement et sur la santé. Cette commission de suivi de site, prévue par la réglementation, vise à donner un cadre pour échanger entre exploitant, élus, riverains, salariés sous la présidence de l'administration afin d'avancer sur cette question.

L'incinération est encadrée par différents textes réglementaires : une directive européenne, récemment modifiée, fixe le cadre général, elle est déclinée par un arrêté ministériel. Cependant, chaque projet a sa particularité et celui-ci a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une instruction par les services de l'Etat. L'arrêté du 20 mai 2009 autorisant le site vise à assurer un haut niveau de protection de l'environnement et de la santé mais il conviendra de suivre son application notamment pour ce qui concerne des émissions atmosphériques ainsi que le suivi dans l'environnement.

Les services de l'Etat et plus particulièrement l'inspection des installations classées seront vigilants quant au respect des textes réglementaires et s'ils constatent des manquements, il sera fait usage des dispositions que prévoit la réglementation.

Le principal enjeu pour cette commission est de créer un lieu de dialogue, pour échanger sur les questions légitimes que beaucoup d'entre vous se pose sur cette installation. Le Préfet assure de son devoir de transparence absolue concernant le fonctionnement de cette installation. Il n'y aura pas de question « tabou », et toute question aura une réponse.

M. le Préfet donne la parole à M. VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Celui-ci présente son service, le rôle de l'inspection des installations classées

Il constate ensuite que le quorum est atteint et fait une présentation réglementaire de la commission.

2-PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR ET DE CONSTITUTION DU BUREAU

le décret N° 2012-189 du 7 février 2012 a créé les commissions de suivi de site(CSS) qui se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS). Elles sont composées de 5 collèges, « administration de l'Etat », « élus des collectivités territoriales », « riverains-associations », « exploitant », « salariés », mais le nombre de représentants des différents collèges peut varier, chaque collège ayant le même poids en cas de vote. L'arrêté préfectoral du 09 octobre 2012 qui a été transmis aux membres de la commission de VERNEA a fixé sa composition en application de ces dispositions.

Cette instance doit acter son règlement intérieur, un projet a été donné en séance (annexe I) afin que les membres puissent étudier cette proposition, se positionner et faire ainsi connaître leurs observations dans les 15 jours suivant cette réunion. M.VANLAER fait remarquer à l'assemblée que le calcul du nombre de voix se fait avec pondération car bien que chaque collège soit composé d'un nombre de membre différent, chaque collège en cas de vote a le même poids. Ainsi chaque membre dispose d'un nombre de voix particulier, 2, 3, 4 ou 6 en fonction de son collège d'appartenance.

Il précise également que le bureau de la commission comprend six membres. Le bureau fixe l'ordre du jour de la réunion et se réunit au moins une fois par an. Il conviendra que chaque collège se concerte afin de désigner pour la prochaine réunion son représentant au sein du bureau.

Mme VIGNAL demande si cette commission peut « s'auto saisir » afin par exemple de diligenter des analyses complémentaires et si elle dispose des moyens correspondants.

M.VANLAER répond qu'il est possible de rajouter des points à l'ordre du jour.

M. le PREFET stipule qu'il y sera favorable pour que tout ce qui apparaîtra comme nécessaire à l'examen de la transparence mais il faut également que la demande reste dans le domaine du raisonnable, le coût restant à la charge de l'exploitant.

M. QUENOT souhaiterait que ce pôle soit appelé pôle « Valtom-Vernea » compte tenu de l'implication du Valtom dans ce site.

M.GAY rappelle que le Valtom a confié la délégation de service public à la société Vernéa et que pour lui il n'y a pas de raison à ce que le Valtom apparaisse dans le nom du site.

M. QUENOT fait remarquer qu'en cas de réussite du pôle, ce sera bénéfique pour le Valtom, mais qu'en cas de problème celui-ci n'apparaîtra pas.

M. DE DOMPSURE assure que la société Vernéa prendra ses responsabilités.

M. le PREFET comprend cette demande mais ne la retient pas. En effet, dans un bon système, tout le monde doit assumer ses responsabilités et c'est la société Vernéa qui doit rendre des comptes sur l'exploitation du site.

3-PRESENTATION DU POLE de TRAITEMENT « VERNEA »

M. SUBLARD fait une présentation du site à l'aide d'un power-point (support diffusé en séance). Il rappelle qu'actuellement c'est un chantier exceptionnel où 250 personnes travaillent et qui apporte 50 millions d'euros de commande pour les entreprises auvergnates. Ce site emploiera à terme 53 personnes. La fin des travaux et le démarrage des essais de performance devraient se dérouler à l'été 2013, la mise en service du pôle et le démarrage du contrat d'exploitation à l'automne 2013.

Il rappelle que « Vernéa » est une filiale du groupe Suez Environnement et SITA et que le pôle multifilières répond parfaitement aux nouvelles exigences réglementaires, environnementales et énergétiques grâce au regroupement de deux unités de traitement fonctionnant en synergie sur le même site.

-l'unité de valorisation biologique dédiée aux déchets verts et aux déchets organiques. Cette unité d'une capacité de 26500 tonnes/an permettra de fabriquer de l'énergie et d'assurer le retour au sol de la matière organique.

-l'unité de valorisation énergétique d'une capacité de 150000 tonnes/an traitera les déchets à fort potentiel énergétique et produira près de 120000MWh électriques par an.

Les installations de tri mécanique et de stabilisation biologique permettront d'optimiser le traitement des déchets en séparant par criblage, les différentes fractions des déchets.

A partir de fin 2013, les déchets seront valorisés à plus de 70%, soit le double d'aujourd'hui en fournissant de l'énergie à plus de 70000 habitants (hors chauffage), 4500 tonnes de métaux ferreux et non ferreux, et plus de 6000 tonnes de compost agricole.

M. VIGIER fait remarquer que la présentation éclaire la commission sur ce qui sera fait dans le centre mais n'est pas assez précise et souhaite que la commission, après la mise en service demande un programme d'audit. Il précise que le dossier a un peu évolué par rapport à celui mis à enquête publique.

M. VANLAER répond qu'il s'agit là que d'une présentation pédagogique mais qu'ultérieurement des détails plus spécifiques seront apportés par exemple, sur le traitement des fumées.

M. VIGIER souhaiterait un audit par l'AFNOR.

M. SUBLARD répond qu'il reste à disposition pour présenter la filière de manière plus détaillée. Il stipule également que le pôle va engager un rapport d'audit pour être certifié ISO 14001.

M. le PREFET précise que les informations données à cette instance devront aller plus loin qu'une présentation grand public et être plus importante et plus technique.

Mme VIGNAL souhaite que cette commission dispose non seulement des éléments sur le contenu de l'incinération mais aussi sur la quantité incinérée.

En réponse, M. VANLAER signale que cette attente s'intègre dans le rôle de la commission. Il précise que la quantité de déchets traités a été fixé à 170000t/an dans le dossier initial et que suite à la demande du Tribunal Administratif ce tonnage a été réduit à 150 000t/an. Tout sera présenté dans le bilan annuel de l'activité du site qui sera transmis aux membres de la commission préalablement à sa présentation.

M. QUENOT s'interroge sur la capacité horaire de traitement des déchets qui n'est pas précisée par rapport au tonnage de 150 000t/an.

M. VANLAER précise que quelques modifications seront apportées à l'arrêté d'autorisation.

M. SUBLARD fait remarquer que la capacité annuelle est fixée à 150 000t/an, en conséquence dès que ce tonnage est atteint, le fonctionnement est arrêté. Si on veut optimiser au mieux le rendement énergétique des installations il faut travailler avec une capacité nominale de 21t/heure.

M. BARDOT demande si la production de chaleur pourrait servir à alimenter un réseau de chaleur qui permettrait de chauffer des bâtiments industriels ou destinés à l'habitation.

Pour M. SUBLARD, on peut faire à partir d'une masse thermique par cogénération soit de l'électricité soit de la chaleur. Actuellement, le site produit de l'électricité mais ultérieurement, techniquement il peut être possible de s'orienter vers du thermique.

M. QUENOT pense que l'utilisation des mâchefers comme sous couche pour les travaux routiers reste une zone d'ombre.

M. VANLAER signale que la réglementation a évolué en 2011 et fixe des critères plus stricts pour leur utilisation.

M. SUBLARD précise que les mâchefers issus du pôle respecteront les nouvelles normes règlementaires et pourront être utilisés par les partenaires routiers. Des travaux sont également en cours pour trouver d'autres moyens de valoriser ce produit. Les premiers mâchefers seront disponibles en juin 2014.

Mme DOLLAT demande où seront emmenés les REFIOM qui sont les résidus les plus pollués du traitement des fumées de l'incinération.

Selon M. TROESCH, ces résidus existent sous deux types, les premiers (cendres volantes issues du premier dépoussiérage) classés comme dangereux et qui ne peuvent être enfouis que dans des centres d'enfouissement techniques de type I, et les autres (constitués de sels) qui peuvent être recyclés par régénération des cendres pour récupérer le bicarbonate de sodium.

M. DE DOMPSURE fait ensuite le point sur le chantier.

4-POINT SUR LE CHANTIER

Ce chantier représente un budget de 195 millions d'euros. La maîtrise d'ouvrage est assurée par VERNEA, les entreprises titulaires des lots sont « Vinci Environnement » et « Vinci Construction ».

Ce chantier, après 18 mois de travail est réalisé globalement à 68%. L'unité de valorisation biologique est à un taux d'avancement de 94%, l'unité de valorisation Énergétique, à

60%, l'unité de tri mécanique et stabilisation biologique à 58% et la plateforme mâchefers à 60%.

Il a été utilisé 21 043 m3 de béton coulé et 2000 T d'acier. Il reste encore 8 mois de travaux à effectuer.

Mme VIGNAL relève qu'au cours de cette présentation, il n'a pas été fait état de l'intégration du chantier et du futur site dans les corridors écologiques qui sont pris en compte dans les documents d'urbanisme. Cette installation compte tenu de son importance interfère dans les systèmes écologiques locaux. Elle souhaiterait que la commission se saisisse de ce problème

M.VANLAER souligne l'importance de cette remarque mais pense que cette problématique doit être abordée au niveau de l'agglomération dans une zone plus globale. Vernéa n'est pas légitime pour faire une étude sur la continuité écologique, un point peut toutefois être fait.

M. BRESSON rappelle que ce sujet a été traité lors de la révision du SCOT et du PLU de Clermont-Ferrand. La problématique de la trame verte doit s'étudier à une échelle supérieure.

Mme VIGNAL souhaiterait que la commission puisse coordonner les différents acteurs impactés par les travaux sur la trame verte, plans et corridor écologique.

M. le PREFET rappelle que cette commission doit rester dans son rôle que Vernéa sera amené à être associé à ces travaux et rendra compte à la commission de l'état de ces démarches.

M.VIGIER signale que les risques de pollution liés à l'exploitation de ce type de site sont surveillés mais qu'il conviendrait également de prendre en compte les nuisances, les dangers. Il soulève les difficultés que peut représenter l'ambrosie, plante hautement allergène contre laquelle un plan de lutte est mis en place. Dans le cadre du compostage, il conviendrait d'être vigilant sur le traitement des graines de cette plante afin qu'elles ne puissent se disséminer. Il voudrait savoir si elles sont détruites ou pas.

M.PASCAL précise que le compostage de cette plante est possible jusqu'au mois d'août car la plante n'est pas arrivée à maturation. Par contre après, elle arrive en phase de pollinisation et les pollens pourraient se disperser en cas de traitement par compostage normal. Afin de diminuer les risques, il faut élever la température, mais actuellement on ne connaît pas la température exacte qui supprimerait ce problème.

M.SUBLARD découvre cette problématique. Il serait peut être possible de traiter ce déchet par la filière thermique plutôt que par le compostage, encore faut il pouvoir identifier cette plante, il faut y réfléchir.

Mme POUTOU présente le point sur la surveillance des émissions et leurs effets

5-SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET LEURS EFFETS

Elle rappelle le rôle de l'inspection. Ce service a pour mission de réduire ou prévenir les nuisances et les dangers. Il s'articule autour de deux axes :

- l'un administratif, avec l'instruction des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, prise des arrêtés d'autorisation d'exploitation, des arrêtés modificatifs.

- l'autre de terrain, la police environnementale qui va vérifier le respect des prescriptions contenu dans les décisions administratives

La surveillance des émissions s'articule autour de différents programmes :

- un programme d'autosurveillance exercé sous la responsabilité de Vernéa pour les émissions atmosphériques, le contrôle des mâchefers et REFIOM, la qualité du compost produit ;
- un programme d'autosurveillance exercé sous la responsabilité d'un organisme externe, indépendant et agréé, également pour les émissions atmosphériques, mais aussi les odeurs, les eaux pluviales (voirie, bâtiment) et des niveaux sonores.

Des actions concernant la surveillance des milieux naturels au travers de la qualité de l'air, des dépôts atmosphériques, des mesures dans les milieux récepteurs (sols, lait, chair de poisson), matrice végétale céréalière, fruit et légumes ainsi que la surveillance des eaux souterraines seront mise en place. Il sera établi un état initial des milieux par deux campagnes élaborées par ATMO Auvergne et BIO-TOX, puis une surveillance périodique des mêmes points sera exercée.

Les résultats de ces études seront présentés en commission de suivi de site.

M.QUENOT attire l'attention sur le fait que CLERMONT-FERRAND est située dans une cuvette et que de cette situation, peut résulter des problèmes de santé (lien Schéma Régional Climat Air Energie). M.SUBLARD répond que ce risque sera étudié dans le cadre de la surveillance des émissions.

M.VIGIER se dit satisfait que ces difficultés soient étudiées notamment grâce à l'évolution de la réglementation. Toutefois, il suggère que soit également pris en compte le problème des odeurs et souhaiterait que soit mis en place un système d'alerte indépendante grâce à la collaboration d'observateurs extérieurs à l'installation et formés, des « nez » locaux.

M. VANLAER signale qu'il sera difficile en ce domaine de faire la part des choses compte tenu de la proximité du site de Puy-Long.

M. QUENOT souhaiterait que les résultats de toutes ces études soient accessibles sur INTERNET.

Ils seront disponibles sur le site de VERNEA.

M. BARDOT soulève le problème de la transparence et précise qu'il serait plus intéressant que ces analyses en continu soient effectuées par des organismes indépendants et extérieurs à VERNEA. Il trouve que le délai entre les campagnes d'examen des sols qui s'effectue tous les quatre ans est trop long.

Mme POUTOU indique que le suivi en continu est de la responsabilité de l'exploitant. Cette surveillance est encadrée par une norme (NF EN 1481) qu'il doit respecter. Chaque année un organisme externe vient vérifier les appareils de mesure. L'exploitant doit également mettre en place un système de non dérive de ses appareils de mesure en continu. Des contrôles inopinés réalisés par des organismes tiers peuvent être diligentés par l'inspection des installations classées à tout moment.

En ce qui concerne la périodicité des analyses de sol Mme POUTOU rappelle que la première approche se fait par l'étude annuelle des retombées atmosphériques. Si à cette occasion il apparaît des anomalies, des contrôles plus réguliers et plus stricts seront mis en place.

M. VIGIER, souhaiterait que puissent être consultés les 10 à 20 paramètres qui permettent de se renseigner sur le bon fonctionnement du site

M. TROESCH répond que les analyses faites par les organismes extérieurs seront transmises à l'administration. VERNEA mettra à disposition en ligne les résultats des contrôles et également les rapports des organismes. De plus, sera présenté en commission de suivi le rapport annuel qui reprendra un bilan complet.

En ce qui concerne la surveillance du milieu naturel, un nouvel état initial sera refait au cours du premier semestre 2013. Un courrier officiel sera adressé auprès des particuliers pour permettre la mise en place de cet état, ensuite sera organisée une surveillance périodique.

M. QUENOT préférerait une mise sur site en temps réel et non pas une transmission régulière des résultats.

M. le PREFET, souhaite que soit donné une suite positive à cette demande.

M. VIGIER indique que l'évolution de la technologie, du mode de consommation font que désormais, par exemple, on utilise des lampes à basse consommation qui génèrent notamment un excès de mercure. Il souhaiterait que le relevé des études pour les fruits et légumes se fasse également sur les mousses qui sont un bon détecteur de pollution.

M. VANLAER rappelle que la collecte des lampes se fait de manière séparée et que les mousses et des lichens sont en effet représentatifs de la qualité de l'air

M. TROESCH précise que le lichen peut être une matrice intéressante mais n'est pas intégrée actuellement, cette proposition peut toutefois être étudiée.

M. PASCAL souligne que pour l'établissement de l'état initial des mesures de l'air, la proximité de l'aéroport génère également des flux de particules qui se retrouveront également dans les végétaux.

Pour les odeurs, l'état initial ne sera pas facile à réaliser.

M. GAY confirme qu'il sera difficile à faire du fait de la proximité du site de Puy-Long.

M. le PREFET déclare qu'il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas de confusion sur les causes et qu'en conséquence il n'y a pas lieu à se précipiter.

M. DE DOMPSURE relève qu'une odeur n'est pas présente de manière permanente. On peut toutefois mettre en place des nez électroniques qui mesurent en continu les odeurs.

Pour Mme VIGNAL l'état initial doit être le plus large possible car ces données seront utiles pour l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). En particulier, le suivi des particules PM10 doit être complété par celui des PM2,5 afin d'être intégré dans le PPA.

M. le PREFET précise que la DREAL pourra apporter des compléments d'information aux questionnements de ceux qui le souhaitent.

Mme DOLLAT rappelle qu'à l'occasion des débats mis en place pour l'élaboration de ce projet, il avait été demandé notamment par le collectif des médecins la tenue d'un registre des cancers sur le département.

M. VANLAER répond que cette demande relève de la compétence de l'Agence Régionale de Santé et que cette réalisation est lourde et complexe.

Au vu des difficultés que représente cette demande, M. le PREFET souhaite que l'ARS soit saisie officiellement et pourra intervenir lors d'une prochaine séance sur la création de ce registre.

M. QUENOT demande que ce point soit mis à l'ordre du jour du CODERST

Pour M. VANLAER, l'ARS doit également se charger de cette démarche.

Les débats étant clos, M. le PREFET remercie les membres de la commission de leur présence et lève la séance à 12h30.

Le PREFET, Président de la Commission,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'E' followed by a stylized 'D' and 'LZANT'.

Eric DELZANT

